



REGLEMENT PARTICULIER VERGHIA ROC DIMANCHE 14 AVRIL 2024

Informations générales

Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves, adopté par le Comité Insulaire Corse de Cyclisme, actuellement en vigueur.

Article 1 : Généralités

L'association Velo Club Ajaccio organise le VERGHIA ROC, une course de VTT Cross-Country Olympique qui se déroulera le dimanche 14 avril 2024 sur la commune de Coti-Chiavari. Cette course servira de support pour le championnat régional vtt xc 2024

L'organisation est assurée par le club Velo club Ajaccio et des prestataires privés, avec le soutien du Comité Insulaire Corse de Cyclisme et de la commune de Coti-Chiavari

A l'issue des épreuves, un classement par catégories sera établi et une remise de trophée viendra récompenser les trois premiers de chaque catégorie. Le classement détaillé sera mis en ligne sur le site internet du chronométreur.

Article 2 : Les Parcours et distances

2-1 Les parcours

Le parcours des adultes est donné en annexe. Les autres catégories empruntent des parties de celui-ci.

2-2 Les distances

L'organisation propose un parcours constitué d'une boucle de 5,4 kms à effectuer 4 fois pour les catégories U19, U23, seniors, Masters 1/2, masters 3/4 et masters 5/6, 3 fois pour les U17, les féminines et les masters 7/8/9, 2 fois pour les U17 féminines et les U15 filles et garçons.

Pour les plus jeunes, un parcours de 1.5 Km est proposé à effectuer 4 fois par les U13 filles et garçons, 3 fois par les U11 filles et garçons et 2 fois par les U9 filles et garçons.

Les U7 et pré-licenciés filles et garçons effectueront 3 fois un parcours de 250 m sur les pistes situées près de la pouillère.

La totalité des différents circuits emprunte uniquement des pistes forestières, les circuits ne coupent jamais une route départementale, territoriale ou communale.

Article 3 : Les catégories des participants

Ces épreuves sont ouvertes à tous les concurrents, tant pour les hommes que pour les femmes, dans les catégories suivantes :

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| <i>Prélicencié U7</i> | <i>5/6 ans</i> |
| <i>Poussins U9</i> | <i>7/8 ans</i> |
| <i>Pupilles U11</i> | <i>9/10 ans</i> |
| <i>Benjamins U13</i> | <i>11/12 ans</i> |
| <i>Minimes U15</i> | <i>13/14 ans</i> |
| <i>Cadets U17</i> | <i>15/16 ans</i> |
| <i>Juniors U19</i> | <i>17/18 ans</i> |
| <i>Espoirs U23</i> | <i>19/22 ans</i> |
| <i>Senior</i> | <i>23/29 ans</i> |
| <i>Masters 1/2</i> | <i>30/39 ans</i> |
| <i>Masters 3/4</i> | <i>40/49 ans</i> |
| <i>Masters 5/6</i> | <i>50/59 ans</i> |
| <i>Masters 7/8</i> | <i>60/69 ans</i> |
| <i>Masters 9</i> | <i>70 ans et plus</i> |

Article 4 : Matériel

Les vélos et les braquets devront satisfaire aux exigences de la réglementation fédérale. L'installation de caméras sur les vélos ainsi que sur les casques ou tout autre partie du corps est interdite.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions seront à faire exclusivement sur internet sur le site sportimer. Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Le jour de la course, le coureur devra retirer son dossard au PC course, signer la feuille d'émargement, et prendre le transpondeur qui servira au chronométrage.

Article 6: Montant de l'inscription

Pour les adultes 15€ pour les licenciés ffc, 20€ pour les autres fédérations et les non licenciés
Minimes et cadet 8€ pour les licenciés ffc, 13€ pour les autres fédérations et les non licenciés
U7, U9, U11, U13, gratuit

Article 7 : Déroulement des épreuves

Le lieux de rassemblement, et de départ de la course se trouve a proximité de la d55 au niveau de l'ancien pénitencier.

De 8h30 à 10h15 Retrait des dossards et transpondeurs
10H30 départ toutes catégories jusqu à minimes U15 inclus
13H00 départ VTTAE
15H15 départ prélicenciés U7
15H30 Départ des poussins U9
16H00 Départ des pupilles U11
16H30 Départ des Benjamins U13
17H15 Remise des prix

Article 8 : Autorisation parentale

Les parents ou le représentant légal d'un participant non licencié et non majeur devront obligatoirement signer une autorisation parentale au moment de l'inscription. Sans ce document le coureur ne prendra pas le départ.

Cela ne s'applique pas aux licenciés, quelle que soit la fédération.

Article 9 : Port du casque et sécurité

Le port du casque, jugulaire attachée est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Le port de gants adaptés à la pratique du VTT est également obligatoire.

Les participants ne respectant pas cette règle seront automatiquement et immédiatement disqualifiés.

Le port de lunettes de cyclisme est fortement conseillé.

La sécurité des participants sera assurée par des signaleurs pourvus de moyens de communication.

Article 10 : Dossard et transpondeur

La visibilité du dossard est obligatoire ; en effet elle permet le contrôle des coureurs. Les consignes sur l'emplacement du dossard et du transpondeur sera déterminé par l'organisation le jour de la course.

La direction de l'épreuve se réserve le droit de sanctionner le coureur qui ne respecte pas les consignes relatives à la disposition du dossard.

Article 11 : Départ

Chaque coureur doit rester à proximité de la zone de départ pendant son échauffement mais il ne doit pas passer la ligne de départ.

L'annonce du départ aux coureurs s'effectuera par micro 10 minutes avant le départ.

La mise en grille sera effectuée par les arbitres ou un membre de l'organisation. Tout coureur absent à l'appel ne pourra plus prendre le départ.

Le signal du départ sera donné conformément au règlement fédéral de la FFC.

Article 12 : Chronométrage

Le chronométrage des épreuves est effectué par un prestataire privé

Un classement par catégorie sera disponible lors de la remise des prix.

Article 13 : Coureurs en course

Les règles à respecter en course devront satisfaire aux exigences de la réglementation fédérale.

Le présent règlement de course sera disponible sur le site du Comité Insulaire Corse de Cyclisme.

Les arbitres, les signaleurs, veilleront à faire appliquer la réglementation fédérale. Les participants ne respectant pas ces règles seront automatiquement et immédiatement disqualifiés.

Les coureurs devront veiller au respect de l'environnement, tout coureur ne respectant pas les règles pourra être sanctionné par le directeur de course.

Article 14 : Véhicules suiveurs

Compte tenu de la nature de la course et pour des raisons impératives de sécurité des concurrents, les véhicules suiveurs ne seront pas autorisés.

Article 15 : Assistance mécanique et ravitaillement.

Une assistance mécanique et des ravitaillements seront possibles sur la portion de piste située au pénitencier

Article 16 : Arbitrage, Contrôles et disqualification

Des signaleurs à pied placés tout au long du parcours sont habilités à signaler à l'organisation et à l'arbitre principal toutes entraves au bon déroulement des épreuves ainsi que toutes infractions au présent règlement.

Tout non-respect du présent règlement entraînera automatiquement la disqualification du coureur.
En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve : le classement est modifié.

Les règles anti-dopage s'appliquent à la présente épreuve conformément au règlement de la FFC.

Article 17 : Règles sanitaires

L'organisation se réserve le droit de mettre en place des règles sanitaires spécifiques, en fonction des autorités fédérale ou régionale si cela est nécessaires.

ANNEXE – PARCOURS



M. Labydoire président du VCA